



Demande d'autorisation d'occupation du domaine public pour une **TERRASSE et ETALAGE**

Saison 2017

I – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ETABLISSEMENT

Nom de l'établissement :

Adresse précise :

N° de téléphone :

N° de Siret ou de SIREN :
(Sauf pour les personnes physiques)

Code NAF ou APE :

Forme juridique : (S.A.-S.A.R.L.).....

Propriétaire du Fonds de Commerce
Nom et prénom ou
Nom de la Société :

Adresse du domicile :

N° de téléphone :

Gérant ou exploitant
Nom et Prénom :

Adresse personnelle :

.....

N° de téléphone :

Propriétaire de murs
Nom et Prénom :

Adresse de la société (s'il y a lieu) :

.....

Adresse du domicile :

.....

Personne en charge d'acquitter la redevance
Qualité :

Nom et prénom :

Fait au Vésinet, le

Signature

II – MOBILIER A INSTALLER SUR LA TERRASSE (1):

Nombre de tables :

Nombre de chaises :

Nombre de porte-menu		Jardinières		Parasols		Autres (rôtissoires, bancs, étals, appareils à glaces, à crêpes, etc.)
Eclairé	Non-éclairé	Quantité	Matériaux	Nombre	Couleur	

III – PRODUITS VENDUS SUR L'ETALAGE (1):

IV – PIECES ET RENSEIGNEMENTS A FOURNIR

- Une photo récente de l'établissement et de la terrasse sollicitée
- Une photocopie de l'inscription au registre du commerce (de moins de 3 mois)
- Une copie de la licence d'autorisation d'un débit de boisson ou licence de restauration
- Une copie de l'assurance de l'établissement et de l'assurance en responsabilité civile de l'exploitant

V – RAPPEL

- Cette demande ne vaut en aucun cas autorisation tacite
- Les autorisations délivrées sont personnelles, précaires et révocables. Elles cessent de plein droit en cas de vente du fonds de commerce
- Elles ne sont ni transmissibles, ni cessibles et font obligation à leur titulaire d'acquitter les taxes et droits qui y affèrent.
- Le domaine public devra impérativement être libéré de tout matériel dès la fermeture de l'établissement et nettoyé quotidiennement
- Votre responsabilité est engagée si vous êtes à l'origine de dégradations ou salissures constatées sur la voie publique.
- Vous devez respecter les clauses de la Charte des Terrasses

(1) La mairie s'autorise à accepter ou à refuser le type de mobilier utilisé sur le domaine public ainsi que les horaires d'exploitation de cette occupation.